République Française

Département des Alpes de Haute Provence

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONAIS BUECH

EXTRAIT N° 127.23 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

- En exercice: 89 - Présents: 58

- Votants: 74 (16 procurations)

- Suffrages exprimés: 66 (63 pour, 3 contre et 8 abstentions)

- Secrétaire de séance : Mme Emilie SCHMALTZ

Le douze septembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le six septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de l'Alcazar (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU représenté par M. Jean SCHÜLER à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Philippe RENOUF
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Piarre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS représenté par M. Damien DURANCEAU à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alex RIGAT
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN
 - M. Pierre SEINTURIER
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
 - M. Maurice BRUN
 - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Maurice BRUN à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY représentée par M. Alain ROUMIEU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Éric BOUIS
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY

Accusé de réception en préfecture 004-200068765-20230912-D127-23-DE Date de télétransmission : 14/09/2023 Date de réception préfecture : 14/09/2023

- Mme Maryline RICHAUD
- Pour la commune de Monêtier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR représentée par M. Lionel TARDY à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Hélène BRETTON
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD représentée par M. Gilles MOSTACHETTI à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Gilles TOUAT
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD représentée par M. Daniel ROUIT à qui elle a donné procuration
 - M. Michel WOSINSKI
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - M. Franck PERARD représenté par M. Patrick CLARES à qui il a donné procuration
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI
 - M. Nicolas LAUGIER représenté par Mme Emilie SCHMALTZ à qui il a donné procuration
 - Mme Christiane TOUCHE
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ
 - M. Patrick CLARES
 - M. Sylvain JAFFRE représenté par M. Jean-Louis CLEMENT à qui il a donné procuration
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Bernard COCOUL à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD représenté par M. Pascal LOMBARD à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Nicole PEIX
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
 - M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK représenté par Mme Florence CHEILAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard DESCHAMPS
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND

Accusé de réception en préfecture 004-200068765-20230912-D127-23-DE Date de télétransmission : 14/09/2023 Date de réception préfecture : 14/09/2023

- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Sisteron : M. Cyril DERDICHE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Cécilia LOUVION
- Pour la commune de Sisteron : Mme Christine REYNIER
- Pour la commune de Sisteron : Mme Stéphanie SEBANI
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON

<u>ORDRE DU JOUR</u> : Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

En application des dispositions de l'article L. 332-23 du Code de la Fonction Publique, la CCSB a la possibilité de recruter temporairement des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Dans ce cadre et afin de répondre aux besoins des services, il est proposé de créer plusieurs emplois non permanents :

Pour l'Ecole de musique intercommunale :

A) Dans le cadre du projet d'établissement de l'EMI qui prévoit de favoriser l'accès à la musique pour tous les jeunes par le développement des interventions dans les écoles, un emploi non-permanent d'Assistant d'Enseignement Artistique (AEA), intervenant musical à temps complet (20 heures hebdomadaires), avait été créé par délibération n°112.23 du conseil communautaire en date du 19 juin 2023.

Il n'a pas été possible de trouver une candidature correspondant au profil de poste recherché, pour la totalité du temps de travail nécessaire.

En revanche, 2 candidats répondant aux exigences du poste sont disponibles :

- L'un à raison de 8 heures hebdomadaires de service :
- L'autre à raison de 9 heures hebdomadaires de service.

Aussi, en remplacement de l'emploi non permanent à temps complet créé par délibération du 19 juin 2023 il est proposé de créer 2 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour exercer les fonctions de dumiste à temps non complet, sur la période du 17 octobre 2023 au 6 juillet 2024 inclus :

- à raison de 8 heures hebdomadaires pour un AEA rémunéré au 5^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B);
- à raison de 9 heures hebdomadaires pour un AEA rémunéré au 6^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B).

B) A la suite des inscriptions enregistrées pour l'année scolaire 2023-2024, il est proposé de créer un emploi non permanent d'enseignant en accordéon à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires, du 15 septembre 2023 au 6 juillet 2024 inclus. Cet emploi sera rémunéré sur la base du 6ème échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B).

Pour le service de collecte des déchets :

En raison du déploiement des nouveaux conteneurs sur le secteur de la Motte-Turriers et de la mise en fonctionnement de la plateforme de compostage à la déchetterie de Ribiers, il est proposé de créer 2 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité à temps complet (35 heures hebdomadaires) :

- Un emploi de ripeur pour une période de 12 mois à compter du 18 septembre 2023 ;
- Un emploi de chauffeur polyvalent pour une période de 12 mois à compter du 19 novembre 2023.

Accusé de réception en préfecture 004-200068765-20230912-D127-23-DE Date de télétransmission : 14/09/2023 Date de réception préfecture : 14/09/2023

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (catégorie C).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23 alinéa 1°,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la création de 5 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions proposées ci-avant ;
- modifie en conséquence le tableau des effectifs du budget général et du budget annexe des déchets ménagers;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les contrats de travail des agents concernés.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire, Le jour de réception en Préfecture. Pour extrait conforme

Le Président, Daniel SPAGNOU

La secrétaire de séance, Emilie SCHMALTZ

Publiée le : 1 4 SEP. 2023